



GUIDE PRATIQUE DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ

Mise à jour au 16 juin 2020



SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| Introduction | p.2 |
| Préparation à la reprise d'activité | p.2 |
| Le plan de reprise d'activité d'une Coopérative | p.4 |
| Fiche pratique Général | |
| • Ouverture des locaux : Accueil, bureaux, espaces collaboratifs..... | p.6 |
| Fiches pratiques thématiques métiers et activités | |
| • Actions commerciales | p.8 |
| • Continuité des activités de syndic | p.9 |
| • Continuité des chantiers et des travaux..... | p.10 |
| • Gestion locative | p.11 |
| Fiche pratique procédures particulières | p.12 |
| Fiche pratique évaluation du plan de continuité de l'activité | p.13 |
| Fiche pratique évaluation des risques professionnels | p.14 |

INTRODUCTION

En raison de la pandémie due au coronavirus, plusieurs mesures drastiques ont dû être prises pour prévenir et limiter les risques de transmission. C'est ainsi que depuis le 17 mars 2020, la France est confinée, et les entreprises dans la majorité fermées pour faire reculer le phénomène de propagation du coronavirus.. La situation s'étant améliorée récemment, le déconfinement progressif a pu démarrer à partir du 11 mai mais la vigilance reste de mise pour éviter un nouveau pic de contamination. Il faut spécifiquement être attentif à toute personne présentant l'un des symptômes suivants : fièvre, toux, fatigue, courbatures, perte d'odorat ou de goût, difficultés respiratoires etc.

Le présent guide a vocation à accompagner les coopératives dans la mise en place des démarches nécessaires pour assurer le déconfinement et une reprise d'activité, notamment en présentiel par étapes et réussi vis-à-vis des parties prenantes et dans la préservation de la santé et la sécurité de leurs salariés. Il pourra être mis à jour.

En tout état de cause, les entreprises doivent veiller à ce que les mesures de sécurité sanitaire soient respectés, à savoir les gestes barrières dont la distanciation physique d'un mètre entre les personnes (soit quatre mètres carrés sans contact autour de chaque personne).

Ce guide n'a pas vocation à remplacer les mesures déjà mises en œuvre.

PRÉPARATION À LA REPRISE D'ACTIVITÉ

La stratégie gouvernementale sur le déconfinement influera grandement les politiques qui seront déclinées en interne en fonction des différents territoires.

Cette stratégie est déclinée en 3 axes :

- **Protéger** : par le respect des gestes barrières dont le port de masque lorsque les mesures de distanciation physique ne peuvent être garanties ;
- **Tester** : augmentation des cas de dépistages ;
- **Isoler** : permettre d'isoler les personnes le plus possible afin de casser les chaînes de contamination notamment par la mise en place de liste de cas contacts, les « contact-tracing ». Les entreprises ont un rôle à jouer, en relation avec la médecine du travail, dans l'identification, le suivi et l'isolement des personnes malades et contagieuses, et le recensement de ces données sous réserve du respect du secret médical et de la vie privée des salariés.



Il est à noter que la stratégie présentée n'a pas de valeur législative, un certain nombre de ces missions nécessiteront une traduction réglementaire. L'état d'urgence sanitaire est déclaré jusqu'au 10 juillet 2020, une réévaluation de ces mesures sera certainement effectuée avant son issue.

Au regard de ces différents éléments, il est important au préalable de prévoir les actions suivantes, avant la reprise effective de l'activité :

- Une évaluation du PCA pour améliorer les pratiques dans le cadre de la reprise d'activité (voir la fiche correspondante) ;
- La présentation du plan de reprise d'activité de l'entreprise : le plan peut prévoir des situations différenciées en fonction des différents métiers et activités de l'entreprise ;
- Une communication auprès des parties prenantes (prestataires, locataires, partenaires) ;
- Une communication spécifique aux salariés sur les différentes mesures ;
- Une consultation régulière des instances représentatives du personnel si elles existent ;
- Il peut être prévu une boîte physique ou virtuelle pour recueillir l'avis et les impressions anonymes des salariés sur la gestion de la reprise d'activité.

A cela s'ajoutent les mesures de santé publique adoptées au niveau national et adaptées au niveau des collectivités territoriales pouvant être plus restrictives. A titre d'illustration, le port de masque est rendu obligatoire dans les transports en commun. Il est important d'accompagner les salariés à la reprise de l'activité en présentiel, ou à la reprise de l'activité lorsque celle-ci a été suspendue. Une attention particulière devra être apportée par l'employeur et les managers dans chacune des mesures pour s'assurer de leurs appropriations par les collaborateurs en fonction de leurs situations personnelles.

Ainsi, en plus de ces dispositifs, il peut être prévu une boîte physique ou virtuelle pour recueillir l'avis et les impressions anonymes des salariés sur la stratégie de reprise d'activité de l'entreprise. Ce recueil permettrait de faire participer les salariés dans la construction de la politique de gestion de la crise afin de mieux évaluer les actions arrêtées et le cas échéant de les adapter.

LE PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ D'UNE COOPÉRATIVE

Dans le contexte actuel de pandémie lié au covid-19, et par suite de la période de confinement, les entreprises doivent construire une procédure adéquate d'organisation de leur activité pour favoriser la reprise ou la continuité de l'activité en cas de réduction de celle-ci.

Le plan de reprise de l'activité (PRA) est un document interne qui permet de répondre à ces objectifs.

Il est mis en place au sein des entreprises après consultation des instances représentatives du personnel, et fera l'objet d'une communication auprès des salariés.

Il est à noter que dans le contexte actuel, les mesures mises en place ne seront véritablement observées par les parties prenantes que si elles sont suffisamment expliquées et accompagnées. Cela passe notamment par une sensibilisation et information soutenue. Il est de la responsabilité de chacun de veiller à limiter les risques de contamination et pour ce faire il faut qu'il y ait une prise de conscience individuelle et que les actions menées soient faites avec civisme envers autrui.

Le contenu de ce document est libre. Au regard des circonstances actuelles, il est prévu qu'il aborde :

- L'inscription des mesures de prévention santé et sécurité dans le cadre d'une circulaire interne, qui fera l'objet d'une diffusion auprès des salariés et d'un affichage spécifique au sein des locaux ;
- La mise à jour du DUER et effectuer une communication spécifique envers les salariés ;
- La consultation régulière des instances représentatives du personnel et des instances décisionnelles pour toutes les mesures qui seront déployées ;
- L'encadrement de la reprise d'activité en articulant les différents dispositifs d'activité partielle après avis consultatif du CSE (garde d'enfant, activité partielle...) ;
- De dresser un état des lieux de la situation des salariés et en fonction définir la liste des salariés qui pourront poursuivre leurs activités ou reprendre leur activité au sein des locaux de l'entreprise et la temporalité à laquelle la reprise ou continuité pourra s'effectuer. Une information et sensibilisation particulière sera effectuée auprès des salariés dans les cas suivants :
 1. Les salariés qui doivent garder leurs enfants ;
 2. Les salariés qui font l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction pour les cas de suspicion de coronavirus ou de contact avec un parent atteint du virus ;

3. Les salariés présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19 qui font l'objet d'une mesure de maintien à domicile, à savoir :

- les femmes enceintes ;
- les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...);
- les personnes atteintes d'insuffisances respiratoires chroniques ;
- les personnes atteintes de mucoviscidose ;
- les personnes atteintes d'insuffisances cardiaques (toutes causes) ;
- les personnes atteintes de maladies des coronaires ;
- les personnes avec antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- les personnes souffrant d'hypertension artérielle ;
- les personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les personnes atteintes de Diabète de type 1 insulino-dépendant et de diabète de type 2 ;
- les personnes avec une immunodépression ;
- personnes atteintes de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques ;
- personnes atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur ;
- personnes infectées par le VIH ;
- les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
- les personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

4. Les salariés atteints du Covid-19 ;

5. Les autres cas.

- L'ouverture des locaux ;
- La communication et sensibilisation des salariés sur les gestes barrières et autres mesures de prévention à respecter au sein de l'entreprise ;
- La concertation sur l'organisation et la planification des congés des salariés ;
- L'inciter au transport individuel des salariés, le cas échéant aménager le travail des salariés en télétravail si cela est possible ;
- Si les mesures de distanciation physique ne peuvent être respectées, des équipements individuels seront fournis aux salariés en fonction des disponibilités et au regard des évolutions réglementaires ([masques homologué norme AFNOR](#), des gants jetables* en cas de nécessité, gel, lingettes nettoyantes, etc...);
- L'encadrement de la reprise progressive des différentes activités des Coop'Hlm ;
- L'instauration d'une relation partenariale avec la médecine du travail dans la mesure du possible ;
- La poursuite des réunions régulières en équipe (en visio ou audio conférence) afin d'organiser le suivi de l'activité.

Le plan de reprise de l'activité s'accompagne des fiches pratiques suivantes.

**Attention le port des gants n'est pas recommandé par les autorités sanitaires, pouvant être un vecteur de contamination*

OUVERTURE DES LOCAUX

- Le nettoyage complet et, dans certains cas, la désinfection des locaux avant ouverture avec une attention particulière apportée au sein des espaces collectifs ou accueillant le public (y compris des filtres de la climatisation) ;
- Déterminer la date d'ouverture des locaux et des horaires d'ouverture en prévoyant une amplitude horaire plus large afin que les salariés se croisent moins entre eux ;
- Information et sensibilisation aux gestes barrières et autres mesures de prévention de la santé et sécurité par affichage dans les locaux.

ACCUEIL

- Privilégier autant que possible l'accueil sur rendez-vous qui permettra de gérer le flux de personnes accueillies. Le cas échéant, il peut être prévu des horaires spécifiques pour l'accueil pour limiter les risques d'affluence (une partie de la journée ou quelques jours de la semaine) ;
- Réaménagement de l'accueil afin de pouvoir installer des marquages au sol pour respecter la distanciation physique et des plexiglas devant les bureaux d'accueil ;
- Si les mesures de distanciation physique ne peuvent être respectées, des équipements individuels seront fournis aux personnels en fonction des disponibilités et au regard des évolutions réglementaires ([masques homologué norme AFNOR](#), gel, lingettes nettoyantes, etc...) ;
- Du gel hydroalcoolique accessible aux salariés et visiteurs sera installé au sein de l'accueil ;
- Prévoir une procédure particulière pour les livraisons (lieux, stylos personnels pour les signatures, évaluer la désinfection du matériel réceptionné).



BUREAU

- Réaménagement des bureaux et veiller à ce qu'il y ait une distanciation physique d'un mètre autour de la personne (soit 4m² sans contact autour de chaque personne)
- Limitation du nombre de personnes dans les bureaux en fonction de la taille des bureaux
- Roulements entre les salariés partageant les bureaux afin que l'occupation des bureaux se fasse de manière alternative (télétravail/travail dans les locaux)
- Equiper les bureaux de gel hydroalcoolique et lingettes désinfectantes pour que chaque salarié puisse effectuer la désinfection de ses outils de travail ;
- Entretien renforcé des bureaux occupés.



OUVERTURE DES LOCAUX



ESPACES COLLECTIFS

Cela concerne les cafétérias, restaurations d'entreprise, cuisine, salle d'impression, espace de détente, les ascenseurs, les couloirs, les sanitaires...

- En cas de nécessité (lieu de restauration) devra être adapté à la situation liée au covid afin de respecter la distanciation physique : réaménagement, limitation du nombre de places, rotation des accès, amplitude horaire modifiée... ;
 - Les autres espaces collectifs demeureront clos afin de limiter les risques d'affluence ;
 - Un affichage des gestes barrières et autres mesures de prévention sera effectué ;
 - Renforcement de l'entretien des locaux au regard de la [fiche d'entretien](#) du Ministère du travail, notamment dans les espaces collectifs ;
 - Il peut être prévu l'instauration d'une circulation au sein des locaux pour que les salariés se croisent le moins possible ;
 - Les portes d'accès aux couloirs collectifs peuvent rester ouvertes ;
 - Limitation de l'accès aux salles de réunions à un nombre défini de personnes en fonction de la taille des salles ;
 - Restriction des usages des machines à café, eau, distribution de boissons et friandises ;
 - Les voitures professionnelles à usage collectif peuvent être limitées dans la mesure du possible à un usage unique du salarié pour éviter les risques de contamination. En tout état de cause, ces véhicules feront l'objet d'un entretien renforcé ;
 - Les salles à usage collectif d'impression, de courriers... seront équipées de gels... ;
- Astuce :** les imprimantes tactiles pourront être manipulées à l'aide d'un crayon ou stylet personnel ;
- Instauration d'un référent covid par étage qui veillerait au respect des mesures de prévention de santé et sécurité au niveau d'un étage ou d'un service. Le sauveteur secouriste au travail pourra éventuellement être désigné pour effectuer ce rôle ;
 - Régulation du nombre de personnes au sein des ascenseurs pour respecter la distanciation physique.

RESTONS SOLIDAIRES ET RESPONSABLES !



Gardez une distance physique d'un mètre



Toussez et éternuez dans le pli de son coude



Se laver les mains régulièrement



Saluer sans serrer la main, évitez les embrassades

ACTIONS COMMERCIALES

Les actions commerciales peuvent être adaptées de sorte à ce que certaines activités s'effectuent à distance pour limiter les accueils physiques et donc les risques de contamination (visites virtuelles des appartements témoins, prise de rendez-vous à distance, dématérialisation des procédures administratives qui peuvent l'être...). Lorsqu'il n'est pas possible d'adapter les activités commerciales, les mesures suivantes peuvent être instaurées :

- Entretien renforcé des bulles commerciales ;
- Réaménagement des bulles commerciales pour respecter la distanciation physique avec marquage au sol, limitation des intervenants dans les locaux ;
- Si les mesures de distanciation physique ne peuvent être respectées, des équipements individuels seront fournis aux personnels en fonction des disponibilités et au regard des évolutions réglementaires ([masques homologué norme AFNOR](#), gel, etc...)



- Du gel hydroalcoolique sera installé au sein des bulles commerciales et dans les espaces de vente ;
- Equiper les bureaux de lingettes désinfectantes pour que chaque salarié puisse effectuer la désinfection de ses outils de travail ;
- Imposer l'obligation pour l'accédant ou le locataire de se munir d'un masque lors des visites dans les appartements témoins, ou bulles commerciales ou rendez-vous administratifs et le cas échéant lui fournir l'équipement adéquat ainsi qu'un stylo dont il conservera l'usage en cas de signature ;

- Veiller à ce que les gestes barrières dont la distanciation physique soit respectée lors des manifestations à caractère commercial (salons, foires, portes ouvertes...) ;
- Mettre en place une procédure particulière pour organiser les livraisons de logements neufs en respect des gestes barrières dont la distanciation physique ;
- Instauration d'un référent COVID qui veillerait au respect des mesures de prévention de santé et sécurité.

RESTONS SOLIDAIRES ET RESPONSABLES !



Gardez une distance physique d'un mètre



Toussez et éternuez dans le pli de son coude



Se laver les mains régulièrement



Saluer sans serrer la main, évitez les embrassades

CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE SYNDIC

Les activités de syndic doivent être adaptées dans la mesure du possible de manière virtuelle pour limiter les risques de contamination. Lorsqu'il n'est pas possible d'adapter les activités commerciales, les mesures suivantes peuvent être instaurées :

- Afficher et veiller au respect des gestes barrières au sein des copropriétés ;
 - Instauration d'un référent covid qui veillerait au respect des mesures de prévention de santé et sécurité ;
 - Planification et réorganisation des AG en fonction des outils réglementaires et législatifs qui détermineront les régimes à appliquer ;
 - Rappeler aux copropriétaires l'existence de l'extranet pour avoir accès à l'ensemble des documents liés à la copropriété ;
-
- Echange avec les copropriétés et conseils pour déterminer les actions possibles dans le cadre de la gestion sanitaire liée au covid-19 ;
 - Adapter l'organisation de l'entreprise pour mettre en place les décisions des copropriétés ;
 - Dans le cadre de la gestion des impayés, favoriser la mensualisation par prélèvements si possible.



RESTONS SOLIDAIRES ET RESPONSABLES !



Gardez une distance physique d'un mètre



Toussez et éternuez dans le pli de son coude



Se laver les mains régulièrement



Saluer sans serrer la main, évitez les embrassades

CONTINUITÉ DES CHANTIERS ET DES TRAVAUX

- Afficher et veiller au respect des gestes barrières ;
- La continuité des chantiers et des travaux doit se référer au guide technique national de bonnes pratiques de l'USH et [aux différents guides publiés par l'OPPBTP](#). Se référer également aux déclinaisons de cet accord au niveau local s'ils existent ;
- Information/formation auprès des salariés concernés pour accompagner la mise en œuvre de ces mesures ;
- Négociation avec les prestataires pour s'assurer de leur capacité à respecter les gestes barrières et récupérer leurs plans de reprise d'activité ;



- S'interroger sur la nécessité ou non de désigner un référent covid sur chantier : soit en interne (en évaluant les risques et la responsabilité d'assumer cette tâche) soit par extension des missions du SPS ;
- S'appuyer sur le guide OPPBTP pour organiser les interventions en milieux occupés dans les parties communes et à l'extérieur (pour réhabilitation, dépannages, visites d'entretiens...);
- Informer les occupants des contraintes liées aux interventions des entreprises en lien avec l'intervenant (interne ou externe).

RESTONS SOLIDAIRES ET RESPONSABLES !



Gardez une distance physique d'un mètre



Toussez et éternuez dans le pli de son coude



Se laver les mains régulièrement



Saluer sans serrer la main, évitez les embrassades

GESTION LOCATIVE

OUVERTURE DES LOGES



- Mise à jour des informations en temps réel et affichage de celles-ci ;
- Affichages des gestes barrières et autres mesures de prévention ;
- Réorganisation des loges afin de faire respecter la distanciation physique avec marquage au sol si possible ;
- Installation de plexiglass si possible ;
- Privilégier autant que possible l'accueil sur rendez-vous qui permettra de gérer le flux de personnes accueillies. Le cas échéant, il peut être prévu des horaires spécifiques pour l'accueil pour limiter les risques d'affluence (une partie de la journée ou quelques jours de la semaine) ;
- Si les mesures de distanciation physiques ne peuvent être respectées, des équipements individuels seront fournis aux personnels en fonction des disponibilités et au regard des évolutions règlementaires ([masques homologué norme AFNOR](#), gel, lingettes nettoyantes etc...) ;
- Du gel hydroalcoolique sera installé à l'entrée des loges.

ENTRETIENS ET TRAVAUX



- Avant une intervention dans un logement il est nécessaire de questionner le locataire sur un éventuel risque de contamination afin de prendre les mesures adéquates pour se protéger durant l'intervention
- Lors des interventions et en fonction des éventuels risques pris par les salariés, un équipement spécifique devra être remis au salarié
- Sortie des ordures ménagères au regard de la [fiche sur l'entretien dans le cadre de la collecte d'ordure ménagère](#) du Ministère du travail. Cette fiche est à adapter aux réalités du terrain ;
- Désinfection des parties communes (hall, poignée de porte, boîte à lettre, escaliers...) soit collective (locataires) ou effectuer de manière individuelle par les gardiens, prestataires ou dans le cadre d'un partenariat avec des associations qui interviennent sur site ;
- Renforcement de l'entretien des locaux au regard de la [fiche d'entretien](#) du Ministère du travail, notamment dans les espaces collectifs ;
- Les travaux d'entretiens et de maintenance seront effectués au regard du [guide de l'OPPBTP](#).

ETATS DES LIEUX ET REMISES DES CLÉS

- Mettre en place un process particulier pour respecter les gestes barrières dont la distanciation physique.

RESTONS SOLIDAIRES ET RESPONSABLES !



Gardez une distance physique d'un mètre



Toussez et éternuez dans le pli de son coude



Se laver les mains régulièrement



Saluer sans serrer la main, évitez les embrassades

PROCÉDURES PARTICULIÈRES

SI UN SALARIÉ PRÉSENTE LES SYMPTÔMES DU CORONAVIRUS, QUELLE PROCÉDURE SUIVRE ?



Il faut spécifiquement être attentif à toute personne présentant l'un des symptômes suivants : fièvre, toux, fatigue, courbatures, perte d'odorat ou de goût, difficultés respiratoires etc.

1. Isoler la personne symptomatique en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (un mètre) avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical si disponible ;
2. Mobiliser un sauveteur secouriste du travail formé au risque covid ou le référent covid selon l'organisation adoptée pour échanger avec le salarié en veillant au respect des gestes barrières ou le cas échéant au port du masque si disponible. En l'absence de signe de gravité, orienter le salarié vers AlloCovid, vers le médecin du travail ou vers son médecin traitant. En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU
3. Avec l'accord du collaborateur concerné, informer les salariés en contact et les sensibiliser à un suivi médical renforcé ;
4. Nettoyage renforcé des locaux ;
5. Prise de contact régulière de ce salarié.

SI UN LOCATAIRE PRÉSENTE LES SYMPTÔMES, QUELLE PROCÉDURE SUIVRE ?

1. Information et responsabilisation des locataires sur les symptômes et sur une obligation éthique par rapport aux mesures à mettre en œuvre (rappel des règles de distanciation et orientation vers un service médical) ;
2. Avec l'accord du locataire concerné, information de l'employeur par le salarié pour qu'il puisse prendre des mesures par rapport aux autres locataires.



ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS

1. Poursuite de l'accompagnement du manager et de l'employeur dans la reprise d'activité ;
2. Lorsque le salarié informe l'employeur ou son manager d'un cas de covid dans son entourage, une attention particulière sera portée vis-à-vis de ce salarié dans la reprise de l'activité ;
3. Information sur le dispositif d'écoute et de conseil ;
4. A la demande du salarié, ou dans le cadre des entretiens de reprise, un entretien individuel pourra être effectué avec le manager, et une formation pourra être proposé au salarié.

POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

1. Mise en œuvre de protocoles d'engagements coopératifs et solidaires et élargissement de leur contenu en dialogue avec les associations représentatives de locataires : [téléchargez ici](#) ;
2. Renforcement des partenariats existants avec les travailleurs sociaux, CCAS, associations spécialisées... pour l'accompagnement des personnes en difficultés ;
3. Dans la mesure du possible, développer des permanences sociales.

RESTONS SOLIDAIRES ET RESPONSABLES !



Gardez une distance physique d'un mètre



Toussez et éternuez dans le pli de son coude



Se laver les mains régulièrement



Saluer sans serrer la main, évitez les embrassades

EVALUATION DU PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

Il serait pertinent que l'évaluation porte sur 2 axes : la sécurité sanitaire et les conséquences économiques, organisationnelles etc. qui portent sur l'entreprise.

SÉCURITÉ SANITAIRE :

- Effectuer un point de situation sur les salariés, déterminer le nombre de salariés en garde d'enfant, en maladie ou à risques, en télétravail, en activité en proximité des locataires, en activité dans les locaux de la coopérative ;
- Déterminer si les mesures de santé et sécurité mises en place avant le confinement ou durant le confinement pour les activités qui ont pu être poursuivies se sont révélées efficaces ou doivent être améliorées, adaptées, renforcées....

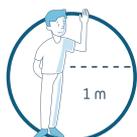


CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET ORGANISATIONNELLES :

- Évaluation des conséquences économiques :
 - > Les retards dans les recettes ;
 - > Les pertes ou les surcoûts engendrés par la situation ;
 - > Le montant à percevoir en matière d'indemnité maladie, garde d'enfant, activité partielle.
- Évaluation des équipements de protection individuelle : sont-ils suffisants, correctement utilisés, les adaptations nécessaires : nouveaux équipements nécessaire, approvisionnement... ;
- Évaluation sur les domaines prioritaires de reprise d'activité, les services, les travaux ;
- Évaluation du nombre de salariés utilisant les transports en commun.
- Évaluation du nombre de salariés pouvant reprendre une activité dans les locaux, en télétravail ;
- Évaluation du télétravail et envisager ou non la pérennisation du dispositif par accord, charte ou tout autre moyen (art. L1222-9 du code du travail) ;
- Évaluation des difficultés rencontrées par les locataires, les besoins qui ont émergé suite aux appels téléphoniques et des retours des personnels de proximité (isolement, aides nécessaires...). Les dispositions à rendre, les partenariats à développer renforcer avec les municipalités, CCAS, travailleurs sociaux, associations, personnes ressources...

A partir de ces éléments, il pourra être défini des critères de priorité afin de reprendre les activités au fur et à mesure en respectant les directives internes et les réglementations en vigueur.

RESTONS SOLIDAIRES ET RESPONSABLES !



Gardez une distance physique d'un mètre



Toussez et éternuez dans le pli de son coude



Se laver les mains régulièrement



Saluer sans serrer la main, évitez les embrassades

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

L'employeur doit veiller à la sécurité et la santé physique et mentale de ses salariés et doit pour cela mettre en œuvre :

- Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- Des actions d'information et de formation ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Il doit ainsi veiller à l'adaptation et à l'évolution de ces mesures en fonction des circonstances internes et externes, conformément à l'article L4121-1 du code du travail.

Concernant les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, l'article L4121-2 prévoit la mise en place de ces actions au regard des principes généraux de prévention que sont :

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

L'ensemble de ces principes sont répertoriés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, disponible dans chaque établissement, qui doit être mis à jour régulièrement.

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

LE DUER

Pour établir le DUER, il faut procéder à un bilan de la situation de l'entreprise en matière de sécurité et lister les actions de préventions existantes.

Il n'y a pas de modèle imposé de DUER, l'essentiel étant qu'il comporte les bonnes informations.

LES INFORMATIONS DEVANT FIGURER SUR UN DUER

Il devra obligatoirement :

- Exposer les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de vos salariés, menée en conformité avec les dispositions du code du travail sur ce sujet ;
- Comporter un inventaire des risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail de votre établissement, y compris ceux liés à l'exposition à la chaleur et au froid ;
- Consigner en annexe les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles et la proportion de salariés exposés.

Au-delà de ces informations, toute autre information jugée pertinente pourra y figurer. Par exemple, un classement des risques en fonction de certains critères ou une liste d'actions de prévention à mener.

Il doit être mis à jour au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'une décision d'aménagement importante modifie les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité et les conditions de travail de l'entreprise ou dans le cadre de l'évaluation d'un risque professionnel dans une unité de travail.

Le DUER peut être consulté librement par les salariés ; le médecin du travail ; les membres du CSE en particulier la commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) au sein du CSE ; l'inspection du travail ; les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ; les agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail ; et des inspections de la radioprotection (article R4121-4 du code du travail).

Plus que jamais, dans le cadre de la gestion de la situation de crise pandémique, les nouvelles situations de travail devront figurer dans le DUER conformément aux principes généraux de prévention, en particulier pour éviter, évaluer et combattre le risque. A titre d'illustration, toutes les activités recevant du public devront être listées (accueil au sein du siège social, accueil des locataires dans les loges, conditions de travaux en copropriété spécifiquement lorsqu'on est dans le cas d'une coactivité ou il faut mettre les actions de prévention en cohérence, les conditions de tenue des AG en présentiel). Toutes ces situations particulières, et bien d'autres (liste non exhaustive) devront faire l'objet d'une évaluation et d'une adaptation dans le cadre de la mise à jour du DUER afin d'en apprécier les risques.

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



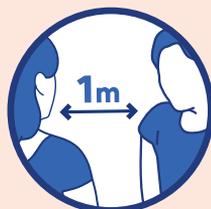
Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Eviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



30
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains,
paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts
et les ongles



Séchez-vous les mains avec une
serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
(INFORMATION IN FRENCH)



0 800 130 000
(toll-free)

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant**
de mettre son masque
et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever
le masque en le prenant
par les lanières



Couvrir le nez
et la bouche



Une fois posé,
ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre
dans un sac plastique et le jeter
ou s'il est en tissu, le laver
à 60 ° pendant 30 min

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

QUE FAIRE DÈS LES PREMIERS SIGNES ?

Si vous avez de la fièvre, de la toux, mal à la gorge,
le nez qui coule ou une perte du goût et de l'odorat :



Consultez rapidement
votre médecin pour qu'il décide
si vous devez être testé



En attendant les résultats,
restez chez vous et évitez tout contact



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



www.hlm.coop

federation@hlm.coop

